

Arrêté	OBJET	Date	Page
324/2018	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Saint-Jacques	13/06/18	589

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le stationnement d'une benne et d'une camionnette de travaux de l'entreprise DEBARRAS-SPEED devant le 9 rue Saint-Jacques, pour le compte de l'agence immobilière « propriété privée », les 18 et 19 juin 2018**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise **DEBARRAS-SPEED** est autorisée à stationner une benne et une camionnette de travaux sur le trottoir et sur la chaussée devant le 9 rue Saint-Jacques. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 4 emplacements situés en face de la zone du chantier.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie avec une circulation alternée par sens prioritaire (panneaux **B15** et **C18**). Un balisage au niveau de la benne est nécessaire (cônes **K5**) La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit du chantier.

Article 3: La personne chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière (signalisation danger travaux, limitation vitesse, circulation alternée, rétrécissement chaussée), ainsi qu'une signalisation pour les piétons. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à l'enlèvement total de la benne et de la camionnette. La propreté de la chaussée et du trottoir sera assurée durant les travaux. (Mme **Del Do Cynthia – Débarras-speed tél : 0622294509**)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° **175/2017** du **02/05/2017** sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 13 juin 2018

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par notification ou affichage en date du : **14 juin 2018**



Le Maire,
par délégation.

Charles VETTER
Adjoint au Maire

Transmis à :

- **DEBARRAS SPEED – Mme Del Do**
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Unité Routière
- Police
- SMTC
- Monsieur CATY, Directeur des Services Techniques
- CTM
- Cabinet du Maire
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie